



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-01-03-00005 - arrêté de composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'académie de Lille (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-21-00002 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT VICTOR A AMIENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS (2 pages) Page 7

R32-2024-12-21-00001 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR SAINT VICTOR A AMIENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (2 pages) Page 10

ARS /

R32-2024-12-17-00096 - 2024-12 Autorisation + ANNEXE psychiatrie ch lens (6 pages) Page 13

R32-2024-11-29-00521 - DECISION TARIFAIRE N°23324 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD CC CHARLY-SUR-MARNE - 020010013 (2 pages) Page 20

R32-2024-11-29-00522 - DECISION TARIFAIRE N°23326 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD CH LE NOUVION-EN-THIÉRACHE - 020009577 (2 pages) Page 23

R32-0204-11-29-00001 - DECISION TARIFAIRE N°23327 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD ADMR VILLERS-COTTERÊTS - 020009452 (2 pages) Page 26

R32-0204-11-29-00002 - DECISION TARIFAIRE N°23330 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020008827 (2 pages) Page 29

R32-0204-11-29-00009 - DECISION TARIFAIRE N°23331 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD ASVP SAINT-QUENTIN - 020005617 (2 pages) Page 32

R32-0204-11-29-00008 - DECISION TARIFAIRE N°23332 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD ADMR MARLE - 020005054 (2 pages) Page 35

R32-0204-11-29-00007 - DECISION TARIFAIRE N°23335 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD ANPS TERGNIER - 020005013 (2 pages) Page 38

R32-0204-11-29-00006 - DECISION TARIFAIRE N°23336 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD CCAS SAINT-QUENTIN - 020004933 (2 pages) Page 41

R32-0204-11-29-00005 - DECISION TARIFAIRE N°23337 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD SIVOM VERVINS - 020004487 (2 pages)	Page 44
R32-0204-11-29-00004 - DECISION TARIFAIRE N°23340 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD AMSAM SOISSONS - 020004305 (2 pages)	Page 47
R32-0204-11-29-00003 - DECISION TARIFAIRE N°23343 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SPASAD ACAPA - 020002069 (2 pages)	Page 50
Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /	
R32-2024-12-23-00005 - DS AJ Cession OPAL (1 page)	Page 53
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /	
R32-2025-01-03-00003 - Arrêté AFEJI 03012025 (2 pages)	Page 55
R32-2025-01-03-00004 - Arrêté ARPE 03012025 (2 pages)	Page 58
R32-2025-01-06-00003 - Arrêté GRAAL 06012025 (2 pages)	Page 61
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)	
R32-2024-09-05-00016 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFOUR Juliette (3 pages)	Page 64
R32-2024-09-12-00012 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAW DE LAURISTON Erik (3 pages)	Page 68
R32-2024-10-04-00044 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MULET Valentin (3 pages)	Page 72
R32-2024-09-12-00013 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ABBAYE (3 pages)	Page 76
R32-2025-01-02-00010 - Contrôle des structures - Correctif Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAHIEU (1 page)	Page 80
SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR	
R32-2025-01-07-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France (4 pages)	Page 82

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2025-01-03-00005

arrêté de composition de la commission
académique sur l'enseignement des langues
vivantes étrangères de l'académie de Lille



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.24 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu la délibération du conseil académique de la vie lycéenne en date du 7 décembre 2022 ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste ;
Vu les propositions des associations représentatives des parents d'élèves.

ARRÊTE

Article 1 : la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille est composée comme suit :

a) Au titre des représentants de l'administration

- Le recteur de l'académie de Lille, président, ou son représentant,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, ou son représentant,
- Le directeur de l'INSPE, ou son représentant,
- Monsieur Patrice PRZYBYLSKI, IA-IPR d'allemand,
- Monsieur Derek GALLAGHER, IA-IPR d'anglais,
- Monsieur Thierry MERCIER, IEN 1^{er} degré,
- Madame Nathalie WILLARD, principale du collège République à Calais,
- Madame Monique KISSANY, proviseure du lycée Beaupré à Haubourdin.

b) Au titre des personnels enseignants et des usagers

- Madame Catherine PIECUCH, titulaire, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Stéphanie MARCHAND, titulaire, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Hélène NOWACKI, suppléante, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Monsieur Guillaume BRIOUL, suppléant, représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Hélène CORRE, titulaire, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (UNSA),
- Madame Caroline DECROIX, suppléante, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (UNSA),
- Monsieur Filip VANDEMOORTELE, titulaire, représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements privés (SNEC-CFTC),
- Madame Aurélie JUNGBLUTH, représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre(APEL),

- Madame BOULVERT Aurélie, titulaire, représentante de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (FCPE 59),
- Madame MICHEL Claudie, titulaire, représentante de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais (FCPE 62),
- **Madame Laurine CORNET-MAGNIEZ, titulaire, représentante des lycéens, élue au CAVL,**
- **Madame Myrtille CHELOUTI-GOBIN, titulaire, représentante des lycéens, élue au CAVL,**
- **Monsieur Rémy-Reththy GIRARD, suppléant, représentant des lycéens, élu au CAVL,**
- **Madame Emma CANLER, suppléante, représentante des lycéens, élue au CAVL,**

c) Au titre des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels :

- Monsieur Laurent RIGAUD, vice-président du conseil régional,
- *ND*, conseil régional,
- Madame Marie CIETERS, conseillère départementale du Nord,
- Madame Blandine DRAIN, conseillère départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Jean-Luc DARCOURT, maire d'Ambouts-Cappel,
- Madame Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville,
- Monsieur Arnaud DUCHATEAU, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER),
- *ND*, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER).

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans, sauf pour les représentants des lycéens, pour lequel il est de deux ans.

Article 3 : Figurent en gras, les modifications apportées à l'arrêté du 21 juin 2024.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille,

03 JAN. 2025



Valérie CABUIL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-21-00002

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD SAINT VICTOR A AMIENS GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT VICTOR A AMIENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203 D. 312-204 et D. 312-206 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Somme et du président du conseil général de la Somme en date du 23 janvier 2009 autorisant la création d'un EHPAD de 140 places d'hébergement permanent par le centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 6 au 8 juin 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département de la Somme en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Victor à Amiens, géré par le centre hospitalier universitaire d'Amiens, est accordé à compter du 23 janvier 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Saint Victor à Amiens est, à la date du présent arrêté, de 140 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 000 004 4

N° FINESS de l'établissement : 80 001 699 0

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier universitaire d'Amiens- 354 Bd de Beauvillé – 80054 Amiens cedex 1.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 21 NOV. 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



STEPHANE HAUSSOULIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-21-00001

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU
SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR SAINT VICTOR A
AMIENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR SAINT VICTOR A AMIENS
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203 D. 312-204 et D. 312-206 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Somme et du président du conseil général de la Somme en date du 16 septembre 2009 autorisant le CHU d'Amiens à créer sur le centre Saint Victor une structure autonome d'accueil de jour pour la prise en charges des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés d'une capacité de 15 places ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 6 au 8 juin 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département de la Somme en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour Saint Victor à Amiens, géré par le centre hospitalier d'Amiens, est accordé à compter du 16 septembre 2024.

Article 2 : La capacité totale du service d'accueil de jour Saint Victor à Amiens est, à la date du présent arrêté, de 15 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 000 004 4

N° FINESS de l'établissement : 80 001 719 6

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier universitaire d'Amiens- 354 Bd de Beauvillé – 80054 Amiens cedex 1.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

21 NOV. 2024

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



STEPHANE HAUSSOULIER

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-12-17-00096

2024-12 Autorisation + ANNEXE psychiatrie ch
lens

DECISION
DOS-PAC-N°2024-455
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE » ET
« SOINS SANS CONSENTEMENT »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Lens, visant à obtenir l'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Lens ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°14A – « Lens-Hénin Beaumont », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Lens, sur son site, pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620100685 / ET 620000257

Activité : psychiatrie

Modalité :

- adulte
- enfant et adolescent
- périnatale
- soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



N° FINESS:

ET: 620000257 / EJ: 620100685

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	2	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	96	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	16	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet			

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	2	2 chambres d'isolement

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ADULTES D'AVION - CH LENS (ET - 620108365)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25		RUE FALCONNET 62210 AVION	0321284392	
HOPITAL DE JOUR ADULTES CH LENS (ET -	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25		RUE DES DEPORTES 62210 AVION		

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
620010298)							
CENTRE DE SANTE MENTALE "JB PUSSIN" (ET - 620026252)	Soins à domicile	Soins ambulatoires			RUE VINCENT AURIOL 62300 LENS		
CATTP LENS CH LENS (ET - 620025395)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			4 PAR BERGSON 62300 LENS	0321425337	
CMP ADULTES AVION CH LENS (ET - 620114546)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			3 RUE DEPORTES 62210 AVION	0321793399	
CMP ADULTES LENS CH LENS (ET - 620115246)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			46 ROUTE DE LA BASSEE 62300 LENS	0321691440	
CMP DE BULLY LES MINES (ET - 620008029)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE FRANCOIS BRASME 62160 BULLY LES MINES		

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFANTS BULLY-LIEVIN CH LENS (ET - 620115253)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			9 rue Léon Blum 62800 LIEVIN	0321441164	
CMP ENFANTS LENS-AVION CH LENS (ET - 620114934)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE AUGUSTE LEFEBVRE 62300 LENS	0321691582	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP Adultes AVION	Centre d'accueil thérapeutique à	Soins ambulatoires		sec.direction@ch-lens.fr	3 rue des Déportés 62210 AVION	0321691234	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
	temps partiel						

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP Enfants Liévin Bully Les Mines	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		sec.direction@ch-lens.fr	9 rue Léon BLUM 62800 LIEVIN	0321691234	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-11-29-00521

DECISION TARIFAIRE N°23324 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD CC CHARLY-SUR-MARNE - 020010013

DECISION TARIFAIRE N°23324 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD CC CHARLY-SUR-MARNE - 020010013

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CC CHARLY-SUR-MARNE (020010013) sise 2 VOI ANDRÉ ROSSI 02310 Charly-sur-Marne et gérée par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES (020014601);

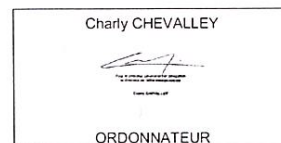
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 616 387,70 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 616 387,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 51 365,64 €). Le prix de journée est fixé à 37,53 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 690 111,21€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 690 111,21 € (douzième applicable s'élevant à 57 509,27 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,02 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE COMMUNES (020014601) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-2024-11-29-00522

DECISION TARIFAIRE N°23326 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD CH LE NOUVION-EN-THIÉRACHE -
020009577

DECISION TARIFAIRE N°23326 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD CH LE NOUVION-EN-THIÉRACHE - 020009577

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CH LE NOUVION-EN-THIÉRACHE (020009577) sise 40 R ANDRÉ RIDDERS 02170 Nouvion-en-Thiérache et gérée par l'entité dénommée CH NOUVION EN THIERACHE (020000055);

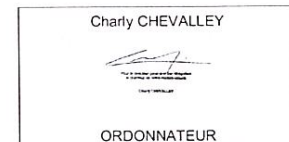
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 509 874,98 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 393 557,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 116 129,82 €). Le prix de journée est fixé à 53,03 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 116 317,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 693,09 €). Le prix de journée est fixé à 35,41 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 509 874,98€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 393 557,87 € (douzième applicable s'élevant à 116 129,82 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 53,03 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 116 317,11 € (douzième applicable s'élevant à 9 693,09 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 35,41 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH NOUVION EN THIERACHE (020000055) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00001

DECISION TARIFAIRE N°23327 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ADMR VILLERS-COTTERÊTS - 020009452

DECISION TARIFAIRE N°23327 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ADMR VILLERS-COTTERÊTS - 020009452

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR VILLERS-COTTERÊTS (020009452) sise 1 R LAVOISIER 02600 Villers-Cotterêts et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

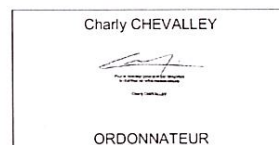
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 209 821,96 € au titre de 2024 dont 13 727,37 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 146 460,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 95 538,39 €). Le prix de journée est fixé à 44,87 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 361,33 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 280,11 €). Le prix de journée est fixé à 34,72 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 345 313,22€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 281 951,89 € (douzième applicable s'élevant à 106 829,32 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,17 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 361,33 € (douzième applicable s'élevant à 5 280,11 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,72 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00002

DECISION TARIFAIRE N°23330 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT -
020008827

DECISION TARIFAIRE N°23330 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020008827

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (020008827) sise 7 R DES TORTUES ROYES 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 904 139,52 € au titre de 2024 dont -3 061,60 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 833 114,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 152 759,54 €). Le prix de journée est fixé à 52,87 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 025,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 918,76 €). Le prix de journée est fixé à 48,65 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 747 338,44€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 691 493,14 € (douzième applicable s'élevant à 140 957,76 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 48,78 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 845,30 € (douzième applicable s'élevant à 4 653,78 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,25 €.

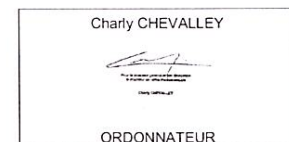
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00009

DECISION TARIFAIRE N°23331 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ASVP SAINT-QUENTIN - 020005617

DECISION TARIFAIRE N°23331 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ASVP SAINT-QUENTIN - 020005617

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASVP SAINT-QUENTIN (020005617) sise 5 R PAUL DOUMER 02100 Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL (020000873);

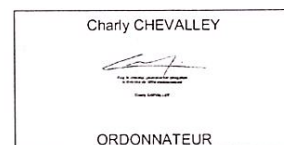
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 146 862,98 € au titre de 2024 dont -7 704,04 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 146 862,98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 95 571,92 €). Le prix de journée est fixé à 43,64 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 235 354,26€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 235 354,26 € (douzième applicable s'élevant à 102 946,19 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,01 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL (020000873) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00008

DECISION TARIFAIRE N°23332 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ADMR MARLE - 020005054

DECISION TARIFAIRE N°23332 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ADMR MARLE - 020005054

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR MARLE (020005054) sise 18 R LEHAULT 02250 Marle et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

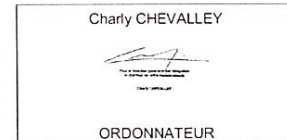
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 583 702,07 € au titre de 2024 dont -11 345,34 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 485 144,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 428,71 €). Le prix de journée est fixé à 47,47 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 98 557,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 213,13 €). Le prix de journée est fixé à 38,57 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 622 713,05€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 527 742,68 € (douzième applicable s'élevant à 43 978,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,64 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 94 970,37 € (douzième applicable s'élevant à 7 914,20 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,17 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00007

DECISION TARIFAIRE N°23335 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ANPS TERGNIER - 020005013

DECISION TARIFAIRE N°23335 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ANPS TERGNIER - 020005013

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers À Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ANPS TERGNIER (020005013) sise BD 32E RÉGIMENT D'INFANTERIE 02700 Tergnier et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NATIONALE PROTECTION SANTÉ (020005310);

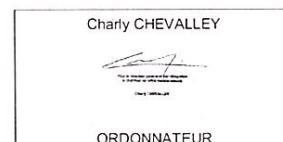
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 807 334,94 € au titre de 2024 dont 3 813,26 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 668 000,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 666,74 €). Le prix de journée est fixé à 45,75 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 139 334,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 611,18 €). Le prix de journée est fixé à 47,72 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 788 306,82€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 672 650,71 € (douzième applicable s'élevant à 56 054,23 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,07 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 115 656,11 € (douzième applicable s'élevant à 9 638,01 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,61 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE PROTECTION SANTÉ (020005310) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00006

DECISION TARIFAIRE N°23336 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD CCAS SAINT-QUENTIN - 020004933

DECISION TARIFAIRE N°23336 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD CCAS SAINT-QUENTIN - 020004933

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS SAINT-QUENTIN (020004933) sise 60 R DE GUISE 02314 Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée CCAS DE SAINT-QUENTIN (020005427);

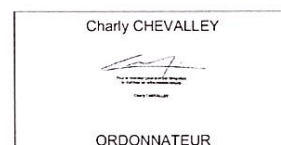
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 946 097,07 € au titre de 2024 dont 6 496,83 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 854 698,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 224,88 €). Le prix de journée est fixé à 44,18 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 91 398,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 616,54 €). Le prix de journée est fixé à 35,77 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 941 111,50€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 848 201,76 € (douzième applicable s'élevant à 70 683,48 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,85 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 92 909,74 € (douzième applicable s'élevant à 7 742,48 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,36 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE SAINT-QUENTIN (020005427) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00005

DECISION TARIFAIRE N°23337 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD SIVOM VERVINS - 020004487

DECISION TARIFAIRE N°23337 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD SIVOM VERVINS - 020004487

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SIVOM VERVINS (020004487) sise 1 R BAUDELOT 02140 Vervins et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.M. CANTON DE VERVINS (020001079);

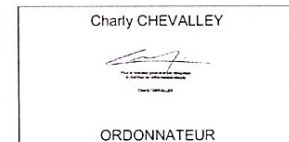
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 795 340,40 € au titre de 2024 dont 3 767,16 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 747 589,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 299,13 €). Le prix de journée est fixé à 42,67 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 47 750,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 979,23 €). Le prix de journée est fixé à 26,16 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 835 359,15€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 787 608,35 € (douzième applicable s'élevant à 65 634,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,95 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 47 750,80 € (douzième applicable s'élevant à 3 979,23 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 26,16 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.M. CANTON DE VERVINS (020001079) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00004

DECISION TARIFAIRE N°23340 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD AMSAM SOISSONS - 020004305

DECISION TARIFAIRE N°23340 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD AMSAM SOISSONS - 020004305

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AMSAM SOISSONS (020004305) sise 31 R ANNE MORGAN 02203 Soissons et gérée par l'entité dénommée ASS MÉDICO-SOCIALE ANNE MORGAN (020005179);

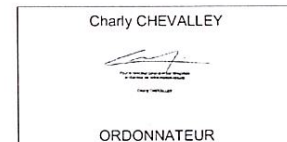
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 3 044 217,01 € au titre de 2024 dont 12 089,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 847 944,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 237 328,69 €). Le prix de journée est fixé à 54,56 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 196 272,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 16 356,06 €). Le prix de journée est fixé à 48,88 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 3 083 630,96€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 2 883 442,79 € (douzième applicable s'élevant à 240 286,90 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 55,24 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 200 188,17 € (douzième applicable s'élevant à 16 682,35 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,86 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MÉDICO-SOCIALE ANNE MORGAN (020005179) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



ARS

R32-0204-11-29-00003

DECISION TARIFAIRE N°23343 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SPASAD ACAPA - 020002069

DECISION TARIFAIRE N°23343 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SPASAD ACAPA - 020002069

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD ACAPA (020002069) sise 1 AV DES ÉCOLES 02270 Crécy-sur-Serre et gérée par l'entité dénommée ASS AIDE AUX PA DU CANTON DE CRECY (020001988);

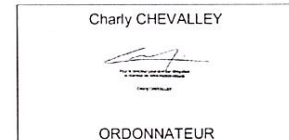
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 811 078,06 € au titre de 2024 dont 22 656,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 747 633,79 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 302,82 €). Le prix de journée est fixé à 40,97 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 444,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 287,02 €). Le prix de journée est fixé à 43,45 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 851 031,78€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 787 587,51 € (douzième applicable s'élevant à 65 632,29 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,16 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 444,27 € (douzième applicable s'élevant à 5 287,02 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,45 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIDE AUX PA DU CANTON DE CRECY (020001988) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-12-23-00005

DS AJ Cession OPAL



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 29 mai 2024 approuvant la cession d'une parcelle située sur la commune d'Abbeville à la société OPAL FINANCES ET DEVELOPPEMENT,

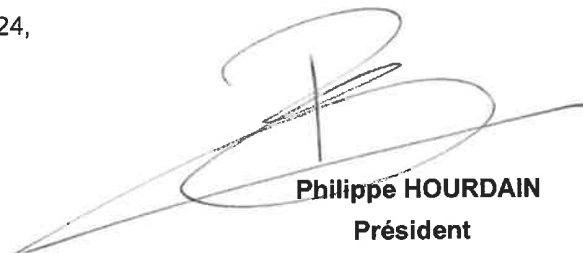
Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte notarié relatifs à la cession, au profit de la société OPAL FINANCES ET DEVELOPPEMENT, ou de toute personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées ZC 13 et ZC12p sises à Abbeville, pour un montant d'un million sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre vingt huit euros hors taxes et hors droits (1 786 488 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 23 décembre 2024,



Philippe HOURDAIN
Président

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2025-01-03-00003

Arrêté AFEJI 03012025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AFEJI pour les activités de maîtrise
d'ouvrage et d'insertion**

NOR :

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R. 365-5 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 par lequel Jean-Gabriel DELACROY administrateur de l'État hors classe, est nommé secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le courrier de l'association AFEJI en date du 21 octobre 2024 sollicitant une demande d'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts-de-France en date du 10 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est délivré à l'association AFEJI (N° SIRET 304 576 218 01303), dont le siège social est situé à Lille (59) un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion, sur le territoire du département du Nord.

Article 2

Le préfet de la région Hauts-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Lille, le **03 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12-14 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2025-01-03-00004

Arrêté ARPE 03012025

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ARPE pour les activités de maîtrise
d'ouvrage et d'insertion**

NOR :

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R. 365-5 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 par lequel Jean-Gabriel DELACROY administrateur de l'État hors classe, est nommé secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;
éfet du Nord ;

Vu le courrier de l'association ARPE en date du 4 septembre 2024 sollicitant une demande d'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts-de-France en date du 10 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est délivré à l'association ARPE (N° SIRET 783 542 418 00067), dont le siège social est situé à Lille (59) un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion, sur le territoire du département du Nord.

Article 2

Le préfet de la région Hauts-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de l'État en Hauts-de-France.

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Lille, le 03 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12-14 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2025-01-06-00003

Arrêté GRAAL 06012025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association GRAAL pour les activités de maîtrise
d'ouvrage et d'insertion**

NOR :

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R. 365-5 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 par lequel Jean-Gabriel DELACROY administrateur de l'État hors classe, est nommé secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le courrier de l'association GRAAL en date du 14 mars 2024 sollicitant une demande d'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts-de-France en date du 10 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est délivré à l'association GRAAL (N° SIRET 344 017 090 00053), dont le siège social est situé à Lille (59) un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion, sur le territoire du département du Nord.

Article 2

Le préfet de la région Hauts-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de l'État en Hauts-de-France.

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Lille, le 06/04/2025

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Stéphane LELEU

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12-14 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-09-05-00016

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUFOUR Juliette

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DUFOUR JULIETTE
25 RUE DE LA DEPORTATION
02630 MENNEVRET

Réf. : N° 02-2024-189

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-189

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/08/2024** sous le numéro 02-2024-189. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

La société est constituée de : VAN LANCKER Brigitte.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

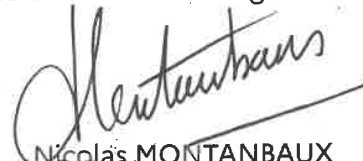
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Nicolas MONTANBAUX
05 SEP. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-189**

MADAME DUFOUR JULIETTE à MENNEVRET

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUREVOIR	ZC 3, ZD 60, A 718, A 1014, ZC 60, ZD 26, ZD 29, ZD 47, ZD 56, ZD 74, ZD 81, ZD 84, ZD 85, ZD 148, ZD 149, ZK 12, ZK 13, ZK 14, ZK 15, ZK 21, ZK 29, ZO 16, ZO 17, ZO 68, ZP 2, ZP 3, ZP 6, ZS 19, ZS 140, ZS 149, ZW 79, ZO 65, ZO 95p, ZK 11, ZD 124, ZD 48, ZD 15, ZD 16, ZD 80, ZD 82, ZD 83, ZD 139, ZE 19, ZK 22, ZS 27, Z 28, ZT 22, ZT 23, ZT 116, ZW 18, ZW 46, ZC 2, ZD 33, ZO 88, ZS 39	144ha88a97ca
TUPIGNY	ZR 20, ZR 21	13ha12a90ca
FRESNOY-LE-GRAND	YA 40, YA 41, YB 8	07ha11a70ca
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	B 955, ZA 47, ZC 16, ZC 27, ZC 30, ZC 45, ZC 46, ZH 1, ZH 22	27ha53a11ca
TOTAL DES SUPERFICIES		192ha66a68ca

DRAAF

R32-2024-09-12-00012

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAW DE LAURISTON Erik

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR LAW DE LAURISTON ERIK
CHATEAU DE FRIERES
02700 FRIERES-FAILLOUEL**

Réf. : N° 02-2024-190

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-190

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/08/2024** sous le numéro 02-2024-190. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

La société est constituée de : LAW DE LAURISTON Charles-Edouard, LAW DE LAURISTON Antoinette.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **12 SEP. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-190**

MONSIEUR LAW DE LAURISTON ERIK à FRIERES-FAILLOUEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRIERES-FAILLOUEL	A 108, A 110, A 111, A 116, A 119, A 138, A 146, A 151, A 152, A 650, A 714, A 716, A 721, A 723, A 43, A 114, A 145, A 190, A 718, A 780, A 1113, A 21, A 27, A 28, A 39, A 40, A 41, A 42, A 84, A 85, A 112, A 126, A 136, A 154, A 179, A 180, A 189, A 192, A 193, A 194, A 304, A 674, A 712, A 729, A 731, A 733, A 734, A 736, A 738, A 881, A 1060, A 1101, A 1105, A 1116, A 1134, A 1136, B 42, B 57, B 114, B 118, B 119, B 123, B 127, B 128, B 136, B 137, B 150, B 160, B 167, B 168, B 189, B 215, B 216, B 217, B 248, B 254, B 255, B 257, B 259, B 272, B 274, B 275, B 277, B 278, B 280, B 289, B 291, B 298, B 309, B 311, B 320, B 354, B 358, B 360, B 188	405ha39a31ca
TERGNIER	AE 236	33a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		405ha72a50ca

DRAAF

R32-2024-10-04-00044

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MULET Valentin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MULET Valentin
15 RUE DU SOURD
02120 SAINS-RICHAUMONT

Réf. : N° 02-2024-201

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-201

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/08/2024** sous le numéro 02-2024-201. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation-Entrée dans le GAEC DE LA VIEILLE GRANGE

La société est constituée de : MULET Rémi, HERAUD Guillaume.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

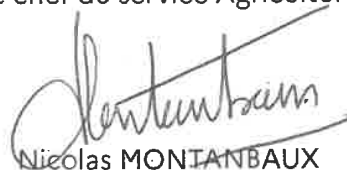
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **04 OCT. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-201

MONSIEUR MULET Valentin à SAINS-RICHAUMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINS-RICHAUMONT	ZD 38, ZD 230, ZM 2, ZC 82, ZM 60, ZD 209, ZD 125, ZK 13p, ZC 80, ZA 25, ZA 52, ZB 59, ZB 60, ZB 61, ZD 279, ZE 75, ZM 42, ZN 40, ZA 58, ZM 78, ZN 41, ZM 26, ZM 27, ZN 49, ZC 108, ZH 48, ZI 51, ZK 14, ZL 49, ZM 61, ZM 63, ZM 64, ZM 119, ZM 159, ZM 162, ZD 121, ZD 124, ZD 183, ZD 184, ZD 228, ZD 276, ZE 105, ZM 62, ZM 175, AE 32, ZI 18, ZL 40, ZL 53, ZM 154p, AE 124, ZA 24, ZC 83, ZC 84, ZC 85, ZD 18, ZD 41, ZD 208, ZD 226, ZD 227, ZD 229, ZD 231, ZE 104, ZL 54, ZM 41, ZM 44, ZM 65, ZM 118, ZM 121, ZM 136, ZP 2, ZC 106, ZC 107, ZD 34, ZM 43, ZM 40p	129ha32a28ca
LEME	ZM 1, ZB 24, ZB 25, ZM 14, ZB 41, ZM 3, ZM 4, ZM 5, ZM 12	15ha09a64ca
COLONFAY	ZE 17	02ha50a20ca
LE-HERIE-LA-VIEVILLE	A 96, B 1, B 13, B 65, B 73, B 88, B 126, B 127, B 128, B 129, C 50, C 52, C 53, C 285, C 354, C 355, C 280, C 281, C 342, C 343	43ha00a55ca
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	ZD 14, ZH 26, ZH 52	07ha61a73ca
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	AI 28, AI 29, AK 20, AK 32	05ha24a00ca
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	B 29, B 36, B 41, B 43, B 107	01ha79a85ca
HOUSSET	ZD 4, ZA 14, ZA 24p	02ha53a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		207ha11a25ca

DRAAF

R32-2024-09-12-00013

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'ABBAYE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE L'ABBAYE
1 RUE DE LA LIBERATION
02420 BONY

Réf. : N° 02-2024-191

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-191

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/08/2024** sous le numéro 02-2024-191. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : **CAPON Céline.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **12 SEP. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-191

SCEA DE L'ABBAYE à BONY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONY	ZE 13	14ha94a23ca
TOTAL DES SUPERFICIES		14ha94a23ca

DRAAF

R32-2025-01-02-00010

Contrôle des structures - Correctif Autorisation
tacite d'exploiter - SCEA MAHIEU

Amiens, le 2 janvier 2025

Madame MAHIEU Juliette
SCEA MAHIEU
32b rue de l'égalité
62121 ACHIET LE GRAND

Objet : Contrôle des structures – Erreur matérielle sur l'autorisation tacite d'exploiter du dossier
N° 2480182 – SCEA MAHIEU à ACHIET LE GRAND
Réf. : PC/MS

Je soussigné, Monsieur BECEL Jean-Luc, chef du service économie agricole, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, atteste que la SCEA MAHIEU à ACHIET LE GRAND a été autorisée en date du 11 août 2024, à exploiter une surface supplémentaire de 23ha 34a 09ca de terres libres, sises sur la commune de BECORDEL-BECOURT.

Cette demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le N° 2480182, a fait l'objet d'une erreur matérielle : pour la référence cadastrale de la parcelle, il faut lire Z 34 et non ZA 34.

Cette autorisation tacite d'exploiter a fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en date 16/09/2024 sous le N° de Recueil 521 et d'un affichage en mairie de BECORDEL-BECOURT.

En foi de quoi, j'atteste que la SCEA MAHIEU est autorisée à exploiter la parcelle Z 34 de la commune de BECORDEL-BECOURT, et n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZA 34 de la même commune.

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Bej Le chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SGAR Hauts-de-France

R32-2025-01-07-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L131-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane LELEU en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 décembre 2024 portant nomination de monsieur Benoît HUBER en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 303, 348, 349, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119, 137, 148, 174, 209, 216, 354 PNE, 362, 363 et 364 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 148, 349, 354 et 723, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027 ;

- les conventions conclues par l'ADEME avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, monsieur Benoît HUBER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique, et monsieur Stéphane LELEU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques, à l'exception des conventions conclues par l'ADEME.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît HUBER, la délégation de signature relevant du pôle modernisation sera exercée par monsieur Stéphane LELEU. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LELEU, la délégation de signature relevant du pôle politiques publiques sera exercée par monsieur Benoît HUBER.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, de monsieur Stéphane LELEU et de monsieur Benoît HUBER, la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté sera exercée, sauf exception expressément mentionnée, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, dans leurs secteurs de compétence, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission politiques sociales du logement, intégration, jeunesse, sport et santé ;

Madame Juliette CULOT pour la mission emploi, formation professionnelle et économie sociale et solidaire ;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Monsieur Arnault GRAVES pour la mission développement durable, transition énergétique et agriculture ;

Madame Camille LEMAIRE pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, vie associative ;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission compétitivité et innovation ;

Monsieur Xavier FOUQUART pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

Madame Émeline PAVY pour la mission développement économique ;

- Pôle modernisation de l'action publique

Direction des ressources régionales de l'État

Madame Valérie FAIVRE, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les actes engageant les dépenses imputées sur le centre de coût SGAR ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par madame Sophie LE BERRE-LACHAUX et par madame Delphine DELFOLIE ;

Au sein du bureau des ressources humaines et des moyens, mesdames Céline BAILLEUL et Magali ROGEZ sont par ailleurs habilitées :

- comme responsable du programme carte achat et responsable du programme carte achat déléguée à :
 - demander la création, l'activation, la désactivation des cartes achat du programme carte achat « périmètre préfecture et DDI » de la région Hauts-de-France ;
 - assurer les paramétrages de gestion dans l'outil ;
 - effectuer les contrôles des utilisations de la carte achat dans le cadre du contrôle interne comptable ;
- à valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans l'outil CHORUS DT pour les agents relevant du secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France.

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Aude TORCHY, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aude TORCHY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de la plateforme régionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines, par madame Célia CALABUIG.

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Amélia DERON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de la plateforme régionale d'achat, par monsieur Sylvain BOURGEOIS.

Article 5

L'arrêté du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6


Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 JAN. 2025


Bertrand GAUME